

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LODÈVE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU
Vendredi 24 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à l'EHPAD l'Ecureuil le vendredi 24 octobre 2025 à 14h00 sous la Présidence de Madame LÉVÈQUE Gaëlle, Présidente du CCAS de Lodève.

Présent(e)s : Mesdames GALÉOTE Monique et NICOL Michèle ;
Messieurs ALIBERT Damien, KASSOUH Ahmed, MARTINEZ Gilbert, PANIS Michel et PIMPETERRE Marc.

Représentée : Madame DELCROIX Marie-Pierre donne procuration à Madame LÉVÈQUE Gaëlle.

Non représenté(e)s : Mesdames POMAREDE Edith, STADLER Magali et THOMANN Marie ;
Monsieur MAITRE Laurent.

Voix consultative : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

Secrétaire de séance : Monsieur RAMBAUD Guilhem, Directeur du CCAS de Lodève.

1- Approbation de l'ordre du jour

| | | | |
|---------------|----------------------|----------------------------|------------------------|
| Vote : | Pour : 9 voix | Abstention : 0 voix | Contre : 0 voix |
|---------------|----------------------|----------------------------|------------------------|

2- Approbation du procès-verbal du 20 juin 2025

| | | | |
|---------------|----------------------|----------------------------|------------------------|
| Vote : | Pour : 9 voix | Abstention : 0 voix | Contre : 0 voix |
|---------------|----------------------|----------------------------|------------------------|

3- Participation à l'Amicale « Casse-Noisettes »

L'Amicale « Casse-Noisettes » qui regroupe les agents de l'EHPAD l'Ecureuil se propose d'organiser le Noël des enfants de l'EHPAD.

Ce Noël est couplé avec celui des résidents afin d'avoir un temps de partage et de convivialité. Il sera organisé le 10 décembre 2025.

Vu le courrier du 4 septembre 2025 de l'amicale « Casse-Noisettes »,

L'Amicale « Casse-Noisettes », comme les années précédentes, demande une participation de 1 980 € pour l'année 2025.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- **De décider** de verser une participation à l'Amicale « Casse-Noisettes », pour l'organisation du Noël des enfants des agents de l'EHPAD, d'un montant de 1 980 € pour l'année 2025 ;
- **De dire** que cette dépense sera impartie au compte 6578 ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-263400194-20251210-24102025-AU

Vote : Pour : 9 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix
4- EPRD 2026 – Activité prévisionnelle

Dans le cadre de l'EPRD 2026, l'annexe 4A activité prévisionnelle est à déposer sur la plateforme de la CNSA avant le 31 octobre 2025.

L'activité prévisionnelle est calculée à partir de la moyenne des 3 dernières années clôturées (2022-2023 et 2024) qui est de 97,00%.

Il conviendrait de retenir un taux d'activité pour 2026 de 97,00%.

Le taux d'activité est bon, mais la problématique du manque de médecin traitant est persistante : que ce soit dans le nombre de suivis assurés par les médecins qui se déplacent (et nous les en remercions) ou tout simplement, pour d'autres médecins, un refus de se déplacer jusqu'à l'EHPAD. M. RAMBAUD Guilhem signale qu'il y a 4 chambres disponibles et se réjouit de la venue de l'un des médecins du Bosc, nouvellement arrivé au pôle santé, pour assurer le suivi de quelques résidents, et permettre de limiter le nombre de suivis assurés par le médecin coordonnateur de l'EHPAD.

L'annexe précitée est de plus en plus complète permettant d'obtenir une bonne photographie de l'EHPAD. Les personnes évaluées GIR 1 et 2 sont les plus dépendantes. Elles sont de plus en plus nombreuses à être accueillies sur l'établissement. C'est le constat qui est ressorti de la dernière évaluation AGGIR réalisée conjointement avec le PATHOS cet été.

Mme LÉVÈQUE Gaëlle se demande comment ça se passe dans les EHPAD alentours sur l'évolution des populations accueillies en EHPAD. M. RAMBAUD Guilhem évoque un objectif différent dans les établissements de Lodève et alentours (Soubès...) pour apporter des réponses différentes et adaptées aux administrés (hospitalier, accueillant des personnes âgées avec troubles psychiatriques, avec secteur protégé...).

M. RAMBAUD Guilhem informe que l'établissement reçoit beaucoup de demandes. Malheureusement, nous n'accueillons pas de nouveaux résidents sans s'assurer au préalable qu'ils aient un médecin traitant pouvant se déplacer à l'EHPAD. Il regrette cette problématique d'autant que les médecins qui viennent sur l'établissement sont accueilli(e)s par les infirmier(ère)s qui se montrent disponibles pour les aider/guider avec une infirmière coordonnatrice qui pourra être particulièrement présente pour eux.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De valider l'annexe 4A avec un taux d'activité de 97,00 % ;
- D'autoriser Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- D'autoriser le Directeur à déposer l'annexe 4A sur la plateforme de la CNSA.

Vote : Pour : 9 voix Abstention : 0 voix Contre : 0 voix

5- Prime de chaussures : modalités d'attribution et de versement

Vu le Code général des collectivité territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°60-1302 du 5 octobre 1960 modifié relevant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du CGFP susvisé,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-263400194-20251210-24102025-AU

Considérant que certains agents de l'EHPAD l'Ecureuil exercent des fonctions entraînant une usure anormalement rapide de leurs chaussures,

Considérant que l'établissement dispose de la possibilité de fournir des chaussures aux agents concernés,

Considérant que certains parmi ces agents refusent la proposition d'achat de chaussures faite par l'établissement,

Vu les délibérations n°242 et n°272 (respectivement adoptées le 18 décembre 2003 et le 23 décembre 2005) par le Conseil d'Administration du CCAS de Lodève relatives à l'indemnité de chaussures,

Considérant que certaines modalités de versement de l'indemnité de chaussures ne sont pas précisées dans la délibération n°242 susvisée,

Il convient de délibérer à nouveau,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 juin 2025,

Vu le budget de l'EHPAD l'Ecureuil,

Madame la Présidente du CCAS rappelle :

Chaque année et depuis plusieurs années, l'EHPAD l'Ecureuil effectue des achats globaux de chaussures pour les agents exerçant certaines fonctions entraînant une usure anormalement rapide de leurs chaussures. Les agents concernés sont invités à choisir le modèle et la taille qui leur convient.

Seuls les agents refusant – pour un motif qui leur est propre – de choisir une paire de chaussures parmi celles proposées peuvent prétendre au versement de l'indemnité de chaussures.

L'EHPAD l'Ecureuil a formalisé le versement de cette indemnité notamment par délibérations n°242 et 272 susvisées. Toutefois, certaines modalités n'ont pas été explicitées. Aussi, il est proposé d'y remédier.

Madame la Présidente du CCAS propose :

Article 1 : Conditions d'attribution

Les agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures dédiées à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide peuvent prétendre, le cas échéant, au versement de l'indemnité de chaussures.

Le versement de l'indemnité est effectué sous réserve de refuser l'une des paires proposées par l'établissement qui réalise annuellement des achats globaux de chaussures. L'EHPAD dispose également de la faculté de ne pas effectuer d'achat de chaussures et de verser l'indemnité aux agents qui y sont éligibles.

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois et exerçant les fonctions suivantes :

| Cadres d'emplois | Fonctions |
|-----------------------------------|---|
| Agents sociaux | Linger, agent social d'hébergement, aide-soignant |
| Aides-soignants | Aide-soignant (hors ASG) |
| Auxiliaires de soins | Aide médico-psychologique, aide-soignant (hors ASG) |
| Infirmiers (en voie d'extinction) | Infirmier (hors IDEC) |
| Infirmiers en soins généraux | Infirmier (hors IDEC) |

Il convient de préciser que les agents exerçant des fonctions non citées se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- Ils ne sont pas exposés à une usure anormalement rapide de leurs chaussures ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-263400194-20251210-24102025-AU

- Ils ne sont pas tenus de disposer d'une paire de chaussures spécifiquement dédiée à leurs fonctions ;
- Ils disposent d'équipements de protection individuelle (EPI) et notamment de chaussures de sécurité fournies par l'EHPAD.

Article 2 : Bénéficiaires

L'indemnité est attribuée aux fonctionnaires (stagiaires et titulaires) sans condition d'ancienneté et aux agents contractuels sous réserve de remplir l'une des conditions suivantes au 1^{er} jour du mois de versement de l'indemnité :

- Avoir acquis une ancienneté de service d'au moins 6 mois ;
- Être engagé sur un contrat dont la durée est strictement supérieure à 1 an.

Article 3 : Procédure de versement

Préalablement, l'agent doit être en mesure de justifier de l'engagement d'une dépense personnelle de chaussures. Ces chaussures doivent évidemment être dédiées à l'exercice des fonctions sur l'EHPAD.

Le versement de l'indemnité sera effectué chaque année au mois de décembre. Un état liquidatif est adressé au comptable public.

Article 4 : Montant, cotisations/impositions

Le montant forfaitaire de l'indemnité est fixé à 32,74 € conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2000, et dans le respect du principe de parité.

Aucune modulation n'est fixée :

- Aucune proratisation ne s'applique pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ;
- Aucune proratisation ne s'applique pour l'agent arrivé en cours d'année ou dont le terme de l'engagement est fixé avant la fin d'année.

Cette indemnité constitue un remboursement de frais. À ce titre, elle n'est pas soumise à cotisations ni à l'impôt sur le revenu.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 :

Madame la Présidente et Madame la Vice-présidente sont autorisées à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

M. KASSOUH Ahmed demande si l'achat global des chaussures est limité à une paire par an, ce qui lui est confirmé par la voix de M. RAMBAUD Guilhem.

Vote :

Pour : 9 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

6- Modification du contrat de séjour de l'EHPAD

Suite à une réunion de travail avec le service aide sociale du département, il est apparu nécessaire de modifier et compléter le chapitre relatif au cout du séjour et plus particulièrement les frais d'hébergement.

Les EHPAD du Département ont été contrôlés par l'ARS. A l'issue de ces contrôles, 2 points nécessitent d'être mise à jour. D'une part la modification de l'annexe relative à l'accueil des animaux domestiques et d'autre part d'ajouter une annexe relative au consentement des résidents en cas de visites des autorités de tarifications.

Ces modifications ont été présentées et validées par le Conseil de la Vie Sociale qui s'est réuni le 1^{er} octobre 2025.

Le Département est en quête d'économies. Il arrête la rétroactivité dans l'attribution de l'aide sociale au-delà de 2 mois. Les résidents qui sont à l'aide sociale sont ceux qui n'ont pas les moyens de payer,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-263400194-20251210-24102025-AU

et il est donc difficile de récupérer les montants. Par conséquent, l'absence de rétroactivité dans l'attribution de l'aide sociale pourrait augmenter les dettes que l'EHPAD aura du mal à récupérer.

Les résidents à l'aide sociale ont 124 € « d'argent de poche » qui correspond à une somme minimale pour des dépenses personnelles. Il s'agit d'un minimum.

Les travailleurs sociaux du Département refusent d'intervenir dans les EHPAD publics territoriaux. Face à cette situation, le GECOH a sollicité le Département, chiffres à l'appui, afin qu'il finance un travailleur social dédié aux établissements du secteur Cœur d'Hérault du GECOH. Cela permettrait un meilleur suivi et un service supplémentaire aux familles/personnes accueillies notamment pour l'aide au remplissage des dossiers CAF, à la protection juridique... Malheureusement, le Département a refusé la proposition même s'il s'est montré très favorable à cette création d'emploi en invitant le GECOH à recruter sur son budget propre.

Le GECOH est en cours de réflexion pour se doter d'un travailleur social sur son budget propre mais M. RAMBAUD Guilhem déplore ce refus de la part du Département de financer la mutualisation d'un travailleur social d'autant qu'il s'agit *in fine* d'une perte d'argent pour l'EHPAD dans la mesure où certains loyers ne seront parfois jamais perçus.

Par ailleurs, M. RAMBAUD Guilhem informe qu'une annexe sera prochainement proposée pour les projets d'accompagnement personnalisés.

Enfin, M. PANIS Michel soulève la problématique de l'instauration de règles de plus en plus contraignantes qu'il voit fleurir depuis qu'il siège au Conseil d'Administration.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer, et le cas échéant :

- **De modifier** le contrat de séjour de l'EHPAD tel que présenté ci-dessus la présentation du contrat de séjour de l'EHPAD l'Ecureuil ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote :

Pour : 9 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

7- Budget 2025 CCAS – Décision modificative n°1

Vu la délibération n° 457 du 14 mars 2025 relative au rapport d'orientation budgétaire 2025 du CCAS,

Vu la délibération n° 464 du 18 avril 2025 relative au Budget prévisionnel 2025 du CCAS,

Vu la convention de subvention n° DDETS34-25-0359 de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Vu l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs n° DDETS34-24-0033 relative à l'action « Question Ecoute Jeunes »,

Vu les actions financées par la Caisse des Allocations Familiales, action collective du point écoute jeune portée par le PRE sur le territoire du Lodévois et Larzac d'une part et sur la ville de Lodève d'autre part,

Considérant que les montants des subventions versées au PRE sont supérieurs aux recettes attendues, il conviendrait de modifier le Budget 2025 du CCAS,

M. RAMBAUD Guilhem rappelle que ce qui est financé par la Ville est rajouté en fin d'année car on n'a pas le financement dès le départ.

Mme LÉVÈQUE Gaëlle profite de cette affaire n°7 pour demander au Directeur un point de situation sur le PRE.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-263400194-20251210-24102025-AU

M. RAMBAUD Guilhem expose qu'il y a plus de 100 suivis réalisés. Mais le PRE rencontre une problématique avec le « point écoute jeunes ». Le collège a pris la décision unilatérale en avril 2025 de mettre fin au point écoute jeunes. Le lycée a continué le dispositif.

En ce début d'année scolaire, il y a une suspension du dispositif dans l'attente d'une suite à donner par le Proviseur du lycée. La fin du point écoute jeunes est problématique dans la mesure où la CAF et la DDETS ont déjà versé l'enveloppe budgétaire correspondante. La fin du dispositif acterait le remboursement des sommes perçues avec les conséquences financières que cela impliquerait pour le PRE.

Le plus dommageable étant que le point écoute jeunes fonctionnait et répondait à un besoin. Les psychologues intervenaient auprès des enfants à la demande des enseignants.

M. ALIBERT Damien s'offusque de la situation subie par les psychologues : la suspension du dispositif les prive de revenus. Il est conscient qu'il ne s'agit pas de leur seule activité mais souligne qu'il s'agit d'un complément de revenus qui le bienvenu quand on sait que les psychologues n'ont pas des revenus colossaux.

M. PANIS Michel comprend la situation et verbalise la conséquence de l'arrêt du point écoute jeunes : si le CCAS rend l'argent indûment perçu pour une action qui est à l'arrêt, les budgets ne seront pas reconduits les années suivantes. M. RAMBAUD Guilhem abonde en ce sens et alerte sur une fin définitive d'un dispositif qui a fait ses preuves.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de délibérer et le cas échéant :

- De modifier le Budget 2025 de la façon suivante :

| Augmentation des Dépenses | | | | Augmentation des Recettes | | | |
|--------------------------------------|--------|----------------------|--------------------|---------------------------------|---------|----------------------|--------------------|
| Intitulé | Compte | Programme | Montant | Intitulé | Compte | Programme | Montant |
| Energie - Electricité | 60612 | 020 / PRE | 1 000,00 € | Communes membres du GFP | 74741 | 020 / Administration | 3 000,00 € |
| Chauffage urbain | 60613 | 020 / Administration | 1 500,00 € | Communes membres du GFP | 74741 | 020 / PRE | 3 400,00 € |
| Alimentation | 60623 | 020 / PRE | 200,00 € | Caisse d'allocations familiales | 7478222 | 020 / PRE | 10 330,00 € |
| Autres fournitures non stockées | 60628 | 020 / Administration | 500,00 € | | | | |
| Autre personnel extérieur | 6218 | 020 / Administration | 1 000,00 € | | | | |
| Frais de télécommunications | 6262 | 020 / PRE | 600,00 € | | | | |
| Autres | 6288 | 020 / PRE | 1 600,00 € | | | | |
| Cotisations versées au FNAL | 6332 | 020 / PRE | 400,00 € | | | | |
| Cotisations au CNFPT et CDG | 6336 | 020 / PRE | 400,00 € | | | | |
| Rémunérations | 64131 | 020 / PRE | 5 530,00 € | | | | |
| Cotisations aux Caisses de retraites | 6453 | 020 / PRE | 2 800,00 € | | | | |
| Cotisations aux ASSEDIC | 6454 | 020 / PRE | 1 200,00 € | | | | |
| TOTAL des DEPENSES | | | 16 730,00 € | TOTAL des RECETTES | | | 16 730,00 € |

- **D'autoriser** Madame la Présidente et Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Vote :

Pour : 9 voix

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

Pour informations complémentaires, en l'absence de M. KASSOUH Ahmed qui a dû quitter la séance après le vote de la dernière affaire, M. RAMBAUD Guilhem informe l'assemblée délibérante :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-263400194-20251210-24102025-AU

A) L'établissement, avec l'accord de Mme LÉVÈQUE Gaëlle, a manifesté auprès de l'ARS son souhait d'être dans la liste des établissements intégrant le plan d'urgence au regard des difficultés budgétaires de l'EHPAD.

M. RAMBAUD Guilhem avait demandé une aide financière équivalent au déficit cumulé (sur plusieurs exercices) de l'EHPAD. En retour, il apporte donc l'information que la commission de suivi a accepté de faire rentrer l'EHPAD l'Ecureuil dans la commission d'aide de l'ARS.

Un plan de retour à l'équilibre a été proposé à Mme LÉVÈQUE Gaëlle en sa qualité de Présidente du CCAS. La difficulté soulevée par Mme LÉVÈQUE Gaëlle étant qu'afin de bénéficié de l'aide, il faut « rentrer dans les clous » de ce qui est attendu par l'ARS.

M. RAMBAUD Guilhem confirme qu'il y a une contrainte mais qu'il est nécessaire de mettre fin au cycle du déficit : il faut endiguer cette problématique. Selon lui, l'évaluation PATHOS et AGGIR de cette année permettra d'avoir une enveloppe budgétaire approximative de 58 000 € supplémentaires par an versés par le Département à compter du 01^{er} janvier 2026. Pour autant, la révision de l'enveloppe annuelle allouée par l'ARS devrait augmenter de 56 000 € mais cette fois-ci au 01^{er} janvier 2027. Ce décalage est dommageable pour l'établissement, mais il n'y a vraisemblablement pas moyen de négocier.

Pour autant, il a été demandé une hausse de 4% du prix de journée afin de faciliter le retour à l'équilibre, et il a été demandé à la Ville une participation financière à hauteur de 50 000 € pour l'année 2026 en ce qu'elle correspond à ce qui n'est pas compensé par l'ARS sur l'année 2026 (révision de l'enveloppe sur l'exercice suivant). Cette proposition sera soumise en février 2026 au Conseil d'Administration de la Ville de Lodève. Il s'agit d'un versement unique dans le cadre du plan de redressement.

En outre, il est abordé comme mesures dans le cadre du plan à l'équilibre :

- Une baisse des dépenses qui passe notamment par :
 - o Un travail sur l'alimentation qu'on poursuit, sans baisse de qualité mais en travaillant sur les achats, le gaspillage... Toutefois, cette baisse est limitée par la hausse du coût des denrées alimentaires.
 - o Un changement de fournisseur pour les protections. Le nouveau marché permet une baisse dans la consommation des protections.
- La variation du taux du Livret A impacte l'emprunt : ce taux devrait continuer de baisser à compter du 01/02/2026.
- Sur le personnel, cela va être compliqué au regard :
 - o De l'augmentation obligatoire des cotisations CNRACL ;
 - o Du coût lié à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) autant sur la prévoyance que sur la mutuelle ;
 - o De l'augmentation de la masse salariale en lien avec les avancements et le SMIC pour environ 20 000 €.

Par conséquent, nos interlocuteurs risquent de demander une réduction des effectifs. Les propositions qui seront le cas échéant formulées sont la suppression d'un demi-poste d'infirmier en soins généraux, et d'un agent administratif. Pour ce dernier, il s'agirait d'un départ en retraite non remplacé.

Pour M. ALIBERT Damien, s'il devait y avoir des suppressions d'emplois c'est également la conséquence d'une augmentation du chômage à l'échelle nationale qui le préoccupe. Car de nombreux EHPAD sont confrontés à ce dilemme. Le tarif n'augmente pas autant que l'inflation et il est conscient que cela résoudrait le problème du déficit sans avoir à opérer à des suppressions d'emplois.

Le travail sur l'absentéisme est à poursuivre. Toutefois, l'un des inconvénients étant que l'Etat est dans la logique selon laquelle l'absentéisme est lié à l'achat de matériel adapté qui est le seul financement proposé. Le manque de matériel est loin d'être la seule cause, et l'achat de matériel le seul levier face à l'absentéisme et en faveur de la qualité de vie au travail.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-263400194-20251210-24102025-AU

L'EHPAD l'Ecureuil ne propose plus d'interventions en massage car nous n'avions pas de financement. Alors que cela relève pleinement de la qualité de vie au travail et que les agents en étaient ravis.

B) M. RAMBAUD Guilhem informe qu'au déficit actuel s'ajoute une dette de 95 000 € restante au titre du bouclier tarifaire versé à tort que nous avons commencé à rembourser. Nous n'aurions pas dû le percevoir au titre du 2nd semestre 2023 et sortir du champ du bouclier tarifaire au 01^{er} juillet 2023. On ne le savait pas. On a reçu l'argent puis on nous a dit qu'il s'agissait d'une erreur. Nous n'avons aucun recours possible ni la faculté de faire valoir un droit à l'erreur de la part de Total Energies pour effacement de la dette. Nous avons cependant pu obtenir un échéancier pour rembourser.

B) En février 2026, l'EHPAD passera une évaluation externe. Elle est obligatoire et nous coûtera 8 500 € qu'on paye pour qu'un cabinet externe nous évalue sur la base de 157 critères dont 18 impératifs.

A l'issue de l'évaluation, une note sera attribuée et publiée sur Qualiscope. Il y aura des entretiens avec les agents et les résidents.

C) On arrive à la fin de la feuille de route du GECOH. M. RAMBAUD Guilhem sollicite l'avis du Conseil d'Administration pour avoir leur regard sur ce groupement.

Mme LÉVÈQUE Gaëlle estime que la situation globale des EHPAD ne va pas s'améliorer dans les prochaines années. Elle constate que le GECOH permet aux établissements d'être moins isolés, de souder les différents acteurs qui partagent les mêmes problématiques et de mutualiser leurs connaissances et compétences. Le GECOH est un lieu de partage qui mérite de perdurer selon les membres du Conseil d'Administration présents qui s'expriment à l'unisson.

M. RAMBAUD Guilhem aborde une volonté chez certains EHPAD publics de rentrer dans le GECOH. Ce qui démontre qu'il est un groupement identifié et reconnu, et la nécessité surtout de devoir se regrouper dans un contexte où les établissements sont incités à la mutualisation.

Pour conclure sur un tout autre sujet, M. ALIBERT Damien se demande où en sont les affaires portées devant le TITSS de Bordeaux (Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale).

M. RAMBAUD Guilhem rappelle que les affaires relèvent désormais du droit administratif suite la suppression des TITSS. Nous restons en attente de l'appel au titre de l'exercice 2022 et des recours pour les exercices 2023 et 2024.

Pour la prochaine séance, il est proposé au Conseil d'Administration de se réunir le 10 décembre 2025 après-midi.

Signature de la Présidente
du Conseil d'Administration



Signature du secrétaire de séance

Nombres de conseillers en exercices : 13

Présents ou représentés :

Pour :

Contre :

Abstention :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 034-263400194-20251210-24102025-AU